



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

Service Sécurité  
des Transports  
et Véhicules

Pôle Régulation et Contrôle  
des Transports

Unité Support des Contrôles

## **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS N°2020/CTD/050**

Le Préfet du Nord,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R. 541-49 à R. 541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets.

Vu le Décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE ; préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 31/01/2019, portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu la décision de Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, portant délégation aux agents de la DREAL des Hauts-de-France ;

### **DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

à la société **COLKT** dont le siège est situé **389 rue de la bruyère – 59230 - SAINT AMAND LES EAUX** de sa déclaration en date du 07/06/2020 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille le 18/06/2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable de l'Unité  
Support des Contrôles

Vincent UYTENHOVE